



RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00418

Numéro SIREN : 752 552 240

Nom ou dénomination : 1 CHECK

Ce dépôt a été enregistré le 26/10/2016 sous le numéro de dépôt 11951

1351

## 1 CHECK

Société par actions simplifiée au capital de 51.040,00 euros  
Siège social : 400 Promenade des Anglais – 06200 NICE  
752 552 240 RCS NICE

## PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 AVRIL 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE,

LE SEIZE AVRIL,

A NEUF HEURE,

AU SIEGE SOCIAL,

Les associés de la Société **ONE CHECK**, Société par actions simplifiée au capital de 51.040,00 euros, dont le siège social est sis 400 Promenade des Anglais – 06200 NICE, immatriculée au RCS de NICE sous le numéro 752 552 240 (ci-après la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président émise le 1er avril 2016 conformément à l'article 21.1 des statuts de la Société et aux règles légales en la matière.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

**Madame Virginie LAFON** préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que sont présents ou représentés :

- **Madame Virginie LAFON**, à hauteur de 88.880 actions ordinaires ;
- **Monsieur Pierre LAFON**, à hauteur de 88.880 actions ordinaires ;
- **La société MS INNOVATIONS**, à hauteur de 96.040 actions ordinaires, représentée par Monsieur Pierre LAFON ;
- **Monsieur Stéphane CHAUFFRIAT**, à hauteur de 50.360 actions ordinaires ;
- **Monsieur Ludovic TIMBERT**, à hauteur de 75.840 actions ordinaires ;
- **La société WICAP ONE CHECK 2014**, à hauteur de 61.480 actions ordinaires, représentée par Madame Virginie LAFON ;
- **La société WICAP ONE CHECK**, à hauteur de 39.400 actions ordinaires, représentée par Madame Virginie LAFON ;
- **Monsieur Laurent MANISCALCO**, à hauteur de 5.040 actions ordinaires représenté par Monsieur Pierre LAFON ;
- **Madame Virginie GERVAISON**, à hauteur de 4.480 Actions ordinaires représentée.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président, qui constate que les associés présents et représentés possèdent 510.400 actions sur les 510.400 actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

cu  
17/2

En conséquence, l'Assemblée, réunissant l'intégralité des droits de votes relatifs aux actions émises par la Société ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- La feuille de présence ;
- Copie des convocations ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- L'ordre du jour et projet de résolutions ;
- Le rapport du Président ;

Le Président déclare en outre que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Délégation de compétence au Président, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, à l'effet d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 350.000 euros (prime d'émission incluse) - conditions et modalités de cette opération ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de plusieurs catégories de personnes dans le cadre de la délégation de compétence ;
- Délégation au Président à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- Suppression du Droit préférentiel de souscription au profit des salariés ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis il donne lecture des rapports du Président.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour.

\*\*\*

## PREMIERE RESOLUTION

*Délégation de compétence au Président, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, à l'effet d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 350.000 euros (prime d'émission incluse) - conditions et modalités de cette opération*

**La collectivité des associés,**

Après avoir entendu lecture et pris connaissance du rapport du Président de la Société,

Constate que le capital était entièrement libéré,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce,

Sous la condition suspensive de la suppression du droit préférentiel de souscription des associés objet de la deuxième résolution,

**Approuve** la délégation, au Président, de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur simples décisions, dans un délai maximum de 18 mois à compter de la présente assemblée et dans la limite d'un plafond maximum de trois cent cinquante mille euros (350.000,00 €), par création et émission, avec prime d'émission, d'actions ordinaires à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;

La présente délégation de compétence prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dans ce cadre et sous ces limites, le Président disposera de tous les pouvoirs pour décider et réaliser la ou les augmentations de capital qui lui paraîtront opportunes et fixer notamment :

- les conditions d'émission des nouveaux titres de capital, immédiats ou à terme, à émettre, et en particulier le prix de souscription, le cas échéant ;
- constater la réalisation de ces augmentations de capital ;
- procéder aux modifications corrélatives des statuts.

**Approuve** que lesdites actions devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées, pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission, en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles,

**Approuve** que le montant de la prime versée par les souscripteurs sera inscrit sur un compte spécial de capitaux propres, intitulé « prime d'émission », sur lequel porteront, les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale,

**Approuve** que les nouvelles actions ordinaires ainsi émises seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises,

**Approuve** que le Président pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, sauf décision contraire de l'assemblée générale extraordinaire, à condition que celui-ci atteigne plus des trois quarts de l'augmentation de capital proposée.

*20/10/12  
LTP*

Approuvé également que le Président pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu des pouvoirs délégués par la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération ;
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.**

\*\*\*

## DEUXIÈME RÉSOLUTION

*Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de catégories de personnes dans le cadre de la délégation de compétence.*

**La collectivité des associés,**

Après avoir entendu lecture et pris connaissance du rapport du Président de la Société,

**Approuve** que la délégation de compétence générale consentie sous la première résolution emporte l'autorisation pour le Président, de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux augmentations de capital qui pourront être décidées par le Président en vertu de ladite délégation, au profit des catégories de personnes suivantes :

- *Tous fonds d'investissement spécialisés ou non dans le financement des sociétés innovantes et tous industriels réalisant des investissements dans les sociétés innovantes européennes ou souhaitent investir dans une société ayant une activité dans le domaine d'activité de la Société ;*
- *Tous investisseurs, personnes physiques ou morales, associés ou non de la Société à la date de la présente assemblée, qui investissent dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société ayant une activité dans le domaine d'activité de la Société ;*
- *Tous investisseurs, personnes physiques, personnes morales ou fonds d'investissements, associés ou non de la Société à la date de la présente assemblée, qui investissent dans le cadre d'un financement participatif, y compris par le biais d'un ou plusieurs véhicules holding ;*

(Les « Bénéficiaires »).

VL  
CT  
PM

Confère au Président le soin de fixer précisément la liste des bénéficiaires du droit préférentiel de souscription au sein de ces catégories et le nombre de titres à leur attribuer, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés***

\*\*\*

### **TROISIÈME RESOLUTION**

***Délégation au Président à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise - Suppression du Droit préférentiel de souscription au profit des salariés***

**La collectivité des associés,**

Après avoir entendu lecture et pris connaissance du rapport du Président de la Société,

**Accepte**, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du travail.

Suite à l'adoption de la présente résolution, la collectivité des associés décide :

- que le Président disposera d'un délai maximum de 1 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- d'autoriser le Président à procéder, dans un délai maximum de 18 mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital ne pouvant excéder trois (3) % du capital social de la Société à l'issue de la présente assemblée, dont le prix d'émission sera défini selon les prescriptions de l'article L. 3332-18 du Code du travail qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 du Code du travail.
- d'autoriser le Président à supprimer le droit préférentiel de souscription des associés dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés si celle-ci devait avoir lieu.
- de conférer au Président tous les pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital ainsi autorisée, apporter aux statuts de la Société toutes modifications nécessitées par la réalisation de cette augmentation de capital dans le cadre de l'autorisation qui vient de lui être conférée.

***Cette résolution est rejetée à l'unanimité des associés***

CB VL  
UT PL

## QUATRIÈME RESOLUTION

### *Pouvoirs en vue des formalités*

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés***

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les associés présents ou représentés.

**Madame Virginie LAFON**  
*Le Président*



**La société MS INNOVATION**  
*Représentée Monsieur Pierre LAFON*



**Monsieur Stéphane CHAUFFRIAT**



**Monsieur Ludovic TIMBERT**



**La société WICAP ONE CHECK 2014**  
*Représentée par Madame Virginie LAFON*



**La société WICAP ONE CHECK**  
*Représentée par Madame Virginie LAFON*



**Monsieur Pierre LAFON**



**Madame Virginie GERVAISON**  
*Représentée par Madame Virginie LAFON*



**Monsieur Laurent MANISCALCO**  
*Représenté par Monsieur Pierre LAFON*

